



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_018**

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE
COMMUNAUTES DE LA HAUTE-CORSE

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 29

Votants : 33 - Absents : 8

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 29 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; CROS Robin à Simon GASSMANN.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MONTI Marie-Josée ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014_02_0009 du 16 avril 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse approuvant l’adhésion de l’EPCI à l’Association des maires et Présidents de communautés de la Haute-Corse ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au renouvellement de l’adhésion de la communauté de communes du Cap Corse à l’Association des maires et Présidents de communautés de la Haute-Corse.

Le Président rappelle le projet d’adhésion à l’Association des maires et Présidents de communautés de la Haute-Corse, dont les statuts prévoient essentiellement :

- De développer entre ses membres des liens de solidarité et d’amitié ;
- De coordonner et d’unir les efforts de tous pour la défense des intérêts communaux et intercommunaux ;
- D’étudier en commun les questions administratives intéressant les communes du département et leur développement économique ;
- De faciliter la tâche des adhérents en leur procurant tous renseignements utiles à leur administration ;

- De créer toutes organisations nécessaires à la réalisation de ces divers buts ;
- D'intervenir auprès des pouvoirs et administrations publics dans l'intérêt des communes et établissements gérés par les membres de l'association et dans l'intérêt général de ceux-ci ;
- De favoriser, en l'accompagnant, le développement de la coopération intercommunale, aussi bien celle qui repose sur des supports classiques, que celle fondée sur des structures plus intégrées, qui lèvent l'impôt et sont porteuses d'un projet de développement ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale notamment devant les tribunaux.

Le Président précise que les maires en exercice du département et les présidents d'EPCI à fiscalité propre ayant adhéré aux statuts sont membres adhérents et que l'Association des maires de la Haute-Corse est adhérente à l'Association des maires de France (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 1000 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

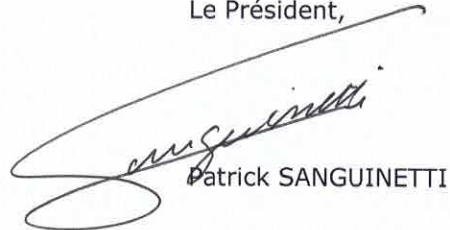
- **RENOUVELER** l'adhésion à l'Association des maires de la Haute-Corse dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI au chapitre 011 article 6281.

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI